

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Transport à la demande des personnes à mobilité réduite - Année 2004 - Clôture
des comptes - Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'exploitation du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite sur le territoire communautaire a été confié à la société CFTI par le biais d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats d'une durée de 5 ans.

Cette convention, signée le 31 décembre 2003, a été modifiée par avenant n°1 du 30 mars 2004 suite à la création d'une filiale locale « TPMR Bordeaux » qui s'est substituée à la société CFTI dans l'ensemble des droits et obligations du délégataire.

Un deuxième avenant signé le 10 février 2005 a conduit à l'approbation du plan qualité et du règlement d'exploitation du service.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- ✓ Versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du service et correspondant à une offre de référence (80 000 voyages), des principes de fonctionnement et un niveau de qualité du service.
- ✓ D'autre part, le délégataire tire une part de sa rémunération de l'exploitation du service sous la forme d'une redevance perçue auprès des usagers sur la base d'un tarif fixé par la Communauté urbaine de Bordeaux
- ✓ Enfin, le contrat prévoit une prise de risque du délégataire qui se traduit par le caractère forfaitaire de la contribution annuelle et un intéressement lié aux engagements pris par le délégataire

Conformément à l'article 29.2 de cette convention le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le compte rendu d'exploitation de l'année 2004 permettant notamment le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

I. ANALYSE DESCRIPTIVE ET FINANCIERE DE L'ACTIVITE 2004

Les principaux évènements marquants de cette première année d'exploitation sont les suivants :

- ✓ Création d'une filiale locale « TPMR Bordeaux » pour assurer l'exploitation du service.
- ✓ Choix du nom de Mobibus comme raison commerciale.
- ✓ Mise en place de la commission d'accessibilité chargée d'examiner la situation des personnes qui ne peuvent accéder de plein droit au service
- ✓ Adoption du plan qualité et du règlement d'exploitation du service
- ✓ Mise en place de la commission tripartite (autorité organisatrice / exploitant / représentants d'usagers) pour la certification NF service.
- ✓ Mise en service de 6 nouveaux véhicules (l'âge moyen du parc au 31 décembre 2004 est de 5,9 ans)

Les principaux résultats statistiques sont les suivants :

	2003	2004	Variation	Objectif / Limite
Nombre de personnes transportées dont :	71 788	73 106	1,84%	80 000
# Personnes en fauteuil roulant	59%	54%	-8,40%	
# Personnes non voyantes	21%	23%	9,50%	
# Personnes semi-valides	20%	23%	15%	
Kilomètres parcourus dont :	1 368 300	1 337 553	-2,25%	
# Kilomètres commerciaux		42,63%		52%
# Kilomètres HLP		57,37%		
# Kilomètres sous-traités		7,40%		20%
Transports refusés	2,90%	2,02%	-0,30%	2,25%

II. MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

A partir du budget prévisionnel et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement, par douzième, de la contribution forfaitaire prévisionnelle à TPMR Bordeaux.

Parallèlement, les recettes encaissées auprès des usagers sont conservées par le délégataire.

La régularisation des comptes doit s'effectuer au plus tard le 15 juin 2005, conformément aux dispositions prévues par la convention.

La contribution forfaitaire a été fixée pour chacune des années de la convention. Ces contributions ont été établies en valeur juin 2003 et font donc l'objet chaque année d'une actualisation en fonction de l'évolution de certains indices, conformément à l'article 32-3 de la convention.

Ce coefficient d'indexation est également utilisé pour l'indexation de toutes les valeurs contenues dans le contrat et exprimées en valeur juin 2003.

Le coefficient d'indexation pour l'année 2004 résultant de la formule d'actualisation est de **1.0303 soit + 3,03%.**

Par ailleurs, chaque année le montant de la contribution forfaitaire a été calculé en prenant en compte un montant de taxe professionnelle égal à 50 000 € (valeur juin 2003).

Le montant de la contribution forfaitaire doit être ajusté également pour tenir compte de la taxe professionnelle réellement versée par le délégataire.

Enfin comme le prévoit le contrat, le délégataire est intéressé aux résultats de l'activité et à ce titre, perçoit des primes ou verse des pénalités.

III. RESULTATS COMPTABLES

EUROS HT

A - Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

- | | |
|---|----------------|
| • Contribution forfaitaire de référence hors taxe professionnelle | 2 313 320,00 € |
| • Taxe Professionnelle | 5 017,00 € |
| • Actualisation | 70 093,60 € |
| | ----- |

TOTAL Contribution forfaitaire 2 388 430,60 €

B – Intéressement du délégataire aux résultats

- | | |
|---|--------------|
| • Intéressement relatif à la ponctualité | 0,00 € |
| • Intéressement relatif à la propreté des véhicules | 0,00 € |
| • Intéressement relatif au traitement des réclamations (Prime) | 3 500,00 € |
| • Intéressement à la diminution du taux de refus (Prime) | 10 000,00 € |
| • Actualisation des primes | 409,05 € |
| • Intéressement réduction kilomètres commerciaux (Pénalité) | - 3 500,00 € |
| • Actualisation pénalités | - 106,05 € |
| | ----- |

TOTAL Intéressement 10 303,00 €

TOTAL DES DEPENSES **2 398 733,60 €**

**TOTAL CONTRIBUTION FORFAITAIRE
VERSEE AU DELEGATAIRE** **2 422 403,03 €**

Montant trop versé par la Communauté urbaine au délégataire : **23 669,43 €**

Solde à régler par TPMR Bordeaux : **23 669,43 €**

Pour ce qui concerne la taxe professionnelle, le montant versé par le délégataire (5 017 €) est inférieur au montant estimé dans le budget prévisionnel (50 000 €) en raison de la création d'une société locale dédiée à l'exploitation du service.

En matière d'intéressement, comme prévu par le contrat, le délégataire s'est engagé sur le respect des critères suivants qui donnent lieu à l'application de primes ou pénalités :

	Critère	Seuil de qualité minimale	Objectif de qualité	Résultats	Intéressement
Ponctualité	+ ou - 10 minutes	95 % des transports	98 % des transports	95,77 %	Non
Propreté	Critères de propreté	95 % des véhicules	98% des véhicules	97,49%	Non
Taux de refus	Base : 2,5%	2,25%	2,25%	2,02%	Prime (10 000 €)
Réclamations	Délai de traitement de réclamations	90% des réclamations traitées dans un délai de 15 jours	95% des réclamations traitées dans un délai de 30 jours	100 %	Prime (3 500 €)
Kilomètres commerciaux	Amélioration du pourcentage de kilomètres commerciaux	52%	52%	42,7%	Pénalité (3 500 €)

La régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire, conformément aux termes de la convention du 31 décembre 2003 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté.

Le montant net de la régularisation des comptes s'élève à 23 699,43 € HT (somme due par le délégataire à la CUB).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- ✓ **approuver l'arrêté des comptes comprenant :**
 - la contribution forfaitaire d'exploitation
 - l'intéressement aux résultats
- ✓ **autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2005

M. PIERRE BRANA

